



DECISION N° 00031T /D/MINAT/2026 du 22 MAI 2026

Portant attribution du Marché relatif à la construction de la Sous-Préfecture de Maroua 2^{ème}.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités Publiques ;

Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019/030 du 23 janvier 2019 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale ;

Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence n°00055/AONO-PU/CIPM/MINAT/2026 du 10 avril 2026 pour la construction de la Sous-Préfecture de Maroua 2^{ème};

Considérant l'offre formulée par le soumissionnaire ETS AMAL;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}. Est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué aux **ETS AMAL, RC/YAO/2019/A/802**, le Marché relatif à la construction de la Sous-Préfecture de Maroua 2^{ème}, pour un montant de **cent vingt-quatre millions neuf cent soixante-dix-huit mille quarante-neuf (124 978 049) F CFA Toutes Taxes Comprises**.

Article 2.-La prestation de référence sera exécutée dans un délai de **huit (08) mois**, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 3.-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. / -

Yaoundé, **22 MAI 2026**

Copies

- ARMP/pour publication ;
- CIPM/MINAT;
- ETS AMAL;
- AFFICHAGE;
- CHRONO.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,
MAITRE D'OUVRAGE



- ATANGA NJI Paul -